

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 10/12/2025

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la société dénommée **A-MPNR**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), 13 rue des Saint-Pères, identifiée au SIREN sous le numéro 881896765 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation qui leur a été faite individuellement par Monsieur Romain ARNAL, gérant.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie **DAMY-SABLON**, en qualité de présidente de l'assemblée.

Sont présents :

- 1/ Monsieur Romain François Emile **ARNAL**,
- 2/ Madame Nathalie Suzanne Jeanne **DAMY-SABLON**,
- 3/ Monsieur Paul François Claude Christian ARNAL, mineur,
- 4/ Mademoiselle Margaux Nicole Patricia ARNAL mineur,

Tous deux mineurs sous l'administration légale de leurs parents et représentés par eux. La dissolution de la société n'entrant pas dans le cadre des dispositions de l'article 387-1 du Code civil, aucune autorisation particulière n'est nécessaire.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 100 parts sociales sur les 100 composant le capital social.

Le total des parts sociales représenté est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- dissolution anticipée et liquidation amiable de la société,
- nomination du liquidateur amiable,
- pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), 45 rue de Babylone.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

hc

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de six (6) mois Monsieur Romain ARNAL demeurant à PARIS (75006) 13 rue des Saints-Pères

Il est ainsi mis fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés au plus tard dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Monsieur Romain ARNAL déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur et à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial sis à PARIS (75017) 70 boulevard de Courcelles, ou « au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal », avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Le dix décembre deux mille vingt-cinq

Certifié conforme par le liquidateur


Certifié Conforme par le
liquidateur
R. Arnal